

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 26 JANVIER 2024

*L'an deux mille vingt quatre, le vingt six janvier à 17 heures 45, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 18 janvier 2024 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.*

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents : 30  
Nombre de votants : 35

### PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Claude BENOIST, Patrice BRIERE, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Florence GALERANT, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, François HORENT, Chhun-Na LENGART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Patricia NOGUET, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, David REVERT, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

### ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Stéphanie FRESNAIS, Emmanuel LAUSSINOTTE, Miriam GUERARD, Caroline RACLOT-MARAIS, Michel THOMASSON

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à David MULLER, Régine CURZYDLO, pouvoir à Françoise LEFRANC, Véronique BOURNE, pouvoir à Jean-Guillaume d'ORNANO, Guillaume CAPARD, pouvoir à Philippe AUGIER, Didier QUENOUILLE, pouvoir à Sylvie DE GAETANO

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

### **DELIBERATION N°D003\_260124**

**CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE DANS LE CADRE DE LA  
GESTION DES MARCHES PUBLICS  
Autorisation**

Pour mener à bien ses missions et déployer les projets de mandat, la Communauté de Communes doit compter dans ses effectifs un agent en charge de la Commande publique.

Le poste sera vacant au 1<sup>er</sup> février 2024 et, à ce jour, les différentes procédures de recrutement qui ont été menées sont restées vaines.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer une activité accessoire, d'une durée de 6 mois maximum, dans l'attente du recrutement d'un chargé de commande publique. A ce titre, l'agent nommé assurera des missions d'assistance dans la gestion de nos procédures de marchés publics.

Vu le code général de la Fonction Publique,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 25 septies IV,  
Vu le décret 201-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007 658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires et des agents non titulaires de droit public,  
Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la création, pour la période allant du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet 2024, laquelle pourra être renouvelée, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, d'une activité accessoire au sein de la Direction Eau Assainissement et Patrimoine de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, pour assurer des missions d'assistance dans la gestion des procédures de marchés publics.
- fixer la rémunération forfaitaire afférente à cette activité accessoire à 400 € brut par mois pour un maximum de 4 heures de travail hebdomadaires, les crédits afférents à cette dépense étant déjà inscrits au chapitre 012 du budget principal.
- habiliter le Président à signer tous les actes permettant d'exécuter cette délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

**AUTORISE** la création, pour la période du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet 2024, d'une activité accessoire au sein de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, pour assurer des missions d'assistance dans la gestion des procédures de marchés publics.

**FIXE** la rémunération forfaitaire afférente à cette activité accessoire à 400 € brut par mois, pour un maximum de 4 heures de travail hebdomadaires, les crédits afférents à cette dépense étant déjà inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**HABILITE** le Président à signer tous les actes permettant d'exécuter cette délibération.

**Le Président :**

**Certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

**Ihsane ROUX**  
Secrétaire de séance

**Philippe AUGIER**  
Président

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult  
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville  
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville